

NOS TARIFS

Les sommes versées à votre notaire, appelées à tort dans le langage courant “frais de notaire” comprennent en réalité :

- les impôts et taxes que le notaire collecte pour le compte du client (75% dans le cadre d’une vente)
- les déboursés, sommes que l’office dépense pour le client afin d’obtenir les pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- le coût des formalités,
- la rémunération de l’office

Dans la très grande majorité des cas, cette rémunération est tarifée par l’État et s’applique à tous les notaires de France. Elle peut être soit forfaitaire (acte de notoriété, contrat de mariage, inventaire, adoption...), soit proportionnelle (vente immobilière, donation, déclaration de succession...).

Cette rémunération peut également être libre dans certains cas (droit commercial, droit des sociétés, conseils, prestation particulières réalisées par le notaire...). La rémunération libre, appelée honoraires est alors fixée librement entre le notaire et son client.

IMMOBILIER

	Rémunération étude HT	Coût total TTC
PROMESSE DE VENTE	160,00 € HT Convention honoraire L444-1 C.Com	317,00 €
VENTE (sur le prix de vente au-delà de 60.000 €)	0,799 % HT + 397,25 €	
PRÊT HABITATION (sur le montant du prêt au-delà de 60.000 €)	0,266 % HT + 132,76 €	
PRÊT PROFESSIONNEL (sur le montant du prêt au-delà de 60.000 €)	0,439 % HT + 218,66 €	
MAINLEVÉE (sur le montant du prêt et accessoires au-delà de 77.090 €)	78,00 € HT	
BAIL D’HABITATION	1/2 loyer	

DROIT DE LA FAMILLE

	Rémunération étude HT	Coût total TTC
NOTORIÉTÉ	56,60 € HT	Environ 300,00 €
DÉCLARATION DE SUCCESSION (sur l’actif brut de la succession au-delà de 30.000 €)	0,426 % HT + 137,57 €	
ATTESTATION IMMOBILIÈRE (sur la valeur de l’immeuble au-delà de 30.000 €)	0,532 % HT + 172,27 €	
PARTAGE SUCCESSION/DIVORCE (sur l’actif brut à partager au-delà de 60.000 €)	0,998 % HT + 496,98 €	
DONATION D’IMMEUBLE (sur la valeur de l’immeuble au-delà de 60.000 €)	0,998 % HT + 496,98 €	
DONATION SOMME D’ARGENT (au-delà de 60.000 €)	0,479 % HT + 238,89 €	
CONTRAT DE MARIAGE	188,68 € HT	Environ 400,00 €
DONATION ENTRE ÉPOUX	113,20 € HT	Environ 200,00 €
PACS	84,51 € HT	Environ 300,00 €

NÉGOCIATION IMMOBILIÈRE

VENTE

Honoraires TTC, à ajouter aux émoluments d'acte, à la charge de l'acquéreur :

- 6,00 % jusqu'à 70.000 €
- 3,50 % au delà de 70.000 €

BAIL D'HABITATION

- 1/2 loyer, à la charge du bailleur

GESTION LOCATIVE

HABITATION

- 5 % HT du montant du loyer si versé trimestriellement
- 7 % HT du montant du loyer si versé mensuellement

FERMAGES

- 3 % HT du montant du fermage
-



COQUELIN
& ASSOCIÉS
Notaires & Avocats



Christophe COQUELIN, Guillaume COQUELIN, Audrey SANLAVILLE, Louis COQUELIN, Notaires associés
Sophie MOUCHARD, Avocate associée

Ouistreham Riva-Bella (siège social)
117 Rue Gambetta
14150 Ouistreham
Tél: 02 31 97 17 65
coquelin.ouistreham@notaires.fr

Caen
15 Rue Léon Lecornu
14000 Caen
Tél: 02 31 85 14 12
coquelin.caen@notaires.fr

Saint-Martin-de-Fontenay
31 Route d'Harcourt
14320 Saint-Martin-de-Fontenay
Tél: 02 61 67 16 36
coquelin.stmartin@notaires.fr